

COMPTE-RENDU VALANT PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-sept du mois de janvier à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Mauges-sur-Loire s'est réuni au Centre culturel, rue de l'Aumônerie, sur la commune déléguée de Montjean-sur-Loire, sur la convocation qui leur a été adressée par M. BOURGET Jean-Claude, Maire de la commune de Mauges-sur-Loire, le mardi 21 janvier, deux mille vingt.

Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Nom/Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
BEAUSSE			
ALBERT Rémi	✓		
AUBRON Angélique		☒	
CHAUVAT Alexandre		☒	
DEDENYS Sophie	✓		
GUEMARD Franck		☒	MALINGE Bernard
MALINGE Bernard	✓		
PINARD Xavier		☒	
ROUILLER Teddy	✓		
BOTZ-EN-MAUGES			
BORE Alain	✓		
BRAULT Georges		☒	
BRIAND Jean-François	✓		
BRUNEAU Denis	✓		
GODARD Evelyne	✓		
GODARD Marina	✓		
LE GAL Marie		☒	GODARD Marina
PINEAU Pierre-Emmanuel		☒	
THARREAU Georges	✓		
VAILLANT Denis		☒	BRUNEAU Denis
BOURGNEUF en MAUGES			
BESNARD André	✓		
BOSSÉ Marie-Thérèse	✓		
BOURIGAULT André		☒	
BUREAU Maurice		☒	
DAVIAU Yves	✓		

Nom/Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
DILÉ Marie	✓		
GRIMAUD Denis	✓		
LENOBLE Jean-François		☒	
PINEAU Dominique	✓		
PINEAU Marie-Claire		☒	RÉTHORÉ Jacques
RÉTHORÉ Jacques	✓		
SECHER Catherine		☒	
THIBAUT Claudie		☒	
LA-CHAPELLE-ST-FLORENT			
AUBERT Séverine		☒	PASTRE Franck
BLAIN Pierre-Yves	✓		
BLOUT Marion		☒	ROBERTON Corinne
BOURGET Jacky		☒	GUERY Jean-Yves
BOURGET Jean-Claude	✓		
CHAUVIN Luc	✓		
GRASSET Céline	✓		
GRIMAULT Marylène		☒	HAUGOMAT Christine
GUERY Jean-Yves	✓		
HAUGOMAT Christine	✓		
PASTRE Franck	✓		
RETAILLEAU Jean-Paul	✓		
ROBERTON Corinne	✓		
LE MARILLAIS			
ALBOUY Eric		☒	
AUVRAY Dominique		☒	BLAIN Pierre-Yves
BORE Christian	✓		

Nom/Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
CHAULOUX Huguette		☒	BORE Christian
DUPAS Marie- Emmanuelle		☒	
GABORY Gaëtane		☒	
GARCIAU Gabriel	✓		
MARTEAU Dany		☒	
RAIMBAULT Denis		☒	
LE MESNIL-EN-VALLEE			
BLON Jean-Claude	✓		
BOULET-GERCOURT Maryse	✓		
CHATAIGNER Patrice		☒	
CHEIGNON Alain	✓		
DELANOUE Serge	✓		
DEROUET Fabienne		☒	
FRIBAULT Laurence		☒	
JALLADEAU Elodie	✓		
LAUNAY Philippe		☒	
MENARD Véronique	✓		
PELTIER Eric	✓		
PITON Gilles	✓		
MONTJEAN-SUR-LOIRE			
BELLANGER Carole		☒	
BELLANGER Jean- Claude	✓		
BERTRAND Marine		☒	
CAUMEL Thierry		☒	WAGNER Eric
DELAUNAY Jean-Marie		☒	
DESSEVRE Yvette		☒	
DUPIED Claudie		☒	
EL CHAMMAS Leila	✓		
GOURDON Solène		☒	
GUILLEMOT Sylvie		☒	BELLANGER Jean-Claude
JOUAN Thierry	✓		
LIMOUSIN Françoise		☒	
MAILHOT-RÉTHORÉ Clarisse		☒	
MAILLET Christian		☒	ROCHARD Bruno
MONFRAY Isabelle		☒	JOUAN Thierry
OGER Dominique		☒	
PALAU-BENLAHSEN Élise		☒	

Nom/Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
ROCHARD Bruno	✓		
WAGNER Eric	✓		
YVON Anthony		☒	
LA POMMERAYE			
ABELARD Anne- Françoise	✓		
BECOT Ambroise	✓		
BORDIER François	✓		
BOUTERAON Marie- Thérèse		☒	GRIMAUT André
BRETAULT Jean-Marie	✓		
BRETAULT Valérie		☒	
CHAMPION Gérard	✓		
CHIRON Marie-Jeanne	✓		
COMMUNAL Sylvie		☒	BECOT Ambroise
DAVID Alain	✓		
DROUET Sabrina	✓		
FOUCHER Bruno	✓		
GRIMAUT André	✓		
JOLLIVET Jean-Claude	✓		
LANTOINE François- Xavier	✓		
LEBLANC Francesca		☒	TURGIS Béatrice
MOREAU Louis	✓		
ROULIER Nelly	✓		
ROULLIER Henri	✓		
ROUSSEAU Valérie	✓		
TURGIS Béatrice	✓		
SAINT-FLORENT-LE-VIEIL			
ALLAIRE Magalie	✓		
ALLARD Jean-François	✓		
ANTIER Nelly	✓		
BOISTAULT Anne	✓		
BOURGEAIS Yannick		☒	LIBEAUT Bernard
BOURGET Yvette	✓		
FILLON Françoise		☒	GOUPIL Vanessa
FRADIN Mickaël		☒	ANTIER Nelly
GAUTIER Pierre	✓		
GOUPIL Vanessa	✓		
JOLIVET Christophe	✓		

Nom/Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
LETHUILLIER DE CHARRETTE Camille		☒	
LETOURNEAU Stéphanie		☒	
LIBEAUT Bernard	✓		
NEAU Michel	✓		
PAQUEREAU Serge	✓		
POUPARD Anne-Marie		☒	BOURGET Yvette
RETAILLEAU André	✓		
SPIESSER Pierre	✓		
THIBAUT Jean-René		☒	NEAU Michel
SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE			
ANGELO Igor	✓		
BABARIT Fabrice		☒	
BERNIER Françoise		☒	
BILLOT Gabrielle	✓		
BIOTEAU Philippe		☒	LHOMMEAU Lionel
CHAUVIGNE Caroline		☒	
FOULONNEAU Patricia		☒	

Nom/Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
GALLET Stéphane		☒	VERGER Anne
GODET Christophe		☒	
LHOMMEAU Lionel	✓		
ONILLON Anthony		☒	
PLACAIS Céline		☒	
RIMAJOU Colette	✓		
VERGER Anne	✓		
SAINT-LAURENT-DU-MOTTAY			
AUDUSSEAU Alain	✓		
BECHEREAU Christophe		☒	
BENOIST Alain		☒	
BENOIST Yannick	✓		
BOISNARD Michel		☒	
BOISTAULT Robert	✓		
GUENEC Séverine		☒	
JOLIVET Fabien	✓		
LUBINEAU Iseline		☒	
LUSSON Damien		☒	
PINEAU Danielle	✓		

A – Projets de décisions

La séance débute à 20h11 avec 80 conseillers et 24 procurations.

Monsieur Denis BRUNEAU a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire souhaite tous ses vœux pour 2020 aux membres du Conseil municipal.

Monsieur le Maire sollicite l'approbation du compte-rendu valant procès-verbal en date du 16 décembre 2019. Le compte-rendu valant procès-verbal n'appelle pas d'autres remarques et est approuvé.

Madame Colette Rimajou arrive à 20h17.

Monsieur Jean-Claude BELLANGER quitte la séance à 23h29 à partir de la délibération n°18.

Finances

1) Débat d'orientations budgétaires 2020

Conformément à l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Gilles PITON, adjoint aux finances, a présenté la Rapport d'Orientations Budgétaires, document nécessaire pour procéder au Débat d'Orientations Budgétaires.

Madame Colette Rimajou arrive à 20h17.

Un élu indique que la Capacité d'Autofinancement de la commune est de 950 000 €. Or, avec le projet de centre aquatique à La Pommeraye, la charge annuelle de fonctionnement sera de 800 000 €, il demande quels seront les leviers d'économies pour maintenir une bonne capacité d'autofinancement. Il est répondu que le compactage des emprunts se termine dans deux ans et qu'il y aura 800 000 € de remboursement d'emprunts en moins tous les ans.

Un élu indique que pour les investissements nouveaux il est prévu de contracter des nouveaux emprunts. Il est répondu par l'affirmative mais ce n'est pas pour 2020 et le débat porte sur 2020. Par ailleurs, il est indiqué que la prospective financière est très prudente sur la question des subventions qui ne sont pas notifiées.

Un élu indique que le débat d'orientations budgétaires fait apparaître seulement le budget principal alors qu'il y aura un endettement fort sur le budget annexe. Il est répondu que l'endettement du budget annexe est indiqué dans le rapport d'orientations budgétaires et qu'il y a une projection avec l'ensemble des emprunts du centre aquatique. Il est également indiqué le versement de 500 000 € pour 2020 du budget principal vers le budget annexe. Il est ajouté que la prospective financière sera présentée lors du vote du budget en février prochain.

Il est rappelé que la capacité de désendettement à 3 ans est très faible, que les dotations sont maintenues et que la commune bénéficie en plus de la Dotation de Solidarité Urbaine. Il est également souligné qu'être en capacité en 2020 de financer 50% des crédits de paiements 2021, c'était du jamais vu dans les communes historiques.

Un élu indique qu'il y a des charges de personnel supplémentaires. Il est répondu que cela correspond à une offre de service supplémentaire notamment quand la commune a repris en régie des services auparavant portés par des associations.

Un élu indique l'écart entre ce qui est généralement inscrit au budget 6 500 000 € et ce qui est vraiment réalisé soit 4 500 000 €. Il est répondu qu'il y a effectivement une capacité humaine à réaliser des investissements à hauteur de 4 500 000 €.

Le Conseil municipal,

PREND ACTE des orientations budgétaires qui sont précisées dans le document joint en annexe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Aménagement

Affaires foncières

2) Avis sur la vente de logements sociaux Maine-et-Loire Habitat dans le cadre du projet de Convention d'Utilité Sociale 2019-2024

Alain Boré, adjoint en charge de l'urbanisme et de l'habitat, fait l'exposé des motifs suivants :

Maine-et-Loire Habitat est en cours d'élaboration d'un projet de convention d'utilité sociale (CUS) avec l'État sur la période 2019-2024 et a saisi la commune de Mauges-sur-Loire le 03 décembre 2019 afin qu'elle donne son avis sur le plan de mise en vente de logements sociaux.

La CUS permet notamment au bailleur de bénéficier de dérogation et de simplifier la gestion de son parc locatif.

Mauges Communauté, en tant qu'organisme compétent en PLH, a demandé à être signataire de cette convention d'utilité sociale.

La CUS contient notamment un plan de mise en vente comprenant la liste des logements par commune que le bailleur prévoit de vendre. Le bailleur doit obligatoirement consulter les communes d'implantation et les organismes ayant accordé un financement à la construction du logement.

La commune doit émettre son avis dans un délai de 2 mois à compter du jour où le maire a reçu la consultation. À défaut, l'avis est réputé favorable.

Cette demande concerne :

- La Pommeraye : 99 logements
- Montjean-sur-Loire : 45 logements
- Saint-Florent-le-Vieil : 105 logements
- Saint-Laurent-de-la-Plaine : 7 logements
- Le Mesnil-en-Vallée : 4 logements
- Le Marillais : 10 logements

Soit un total de 270 logements

Le conseil municipal,

Il est à noter que sont décomptés dans les logements sociaux, pendant une période de dix ans à compter de leur vente, les logements qui sont vendus à leurs locataires

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29,

VU l'article L445-1 du Code de la Construction et de l'Habitat,

VU l'avis de la commission urbanisme-habitat du 14 janvier 2020,

VU l'avis de la commission mixte habitat du 16 janvier 2020,

Considérant que la collectivité doit apporter son avis sur le plan de vente du bailleur Maine-et-Loire Habitat,

Considérant que les logements proposés à la vente par Maine-et-Loire Habitat représentent :

- 67% du nombre total de logements locatifs sociaux de Saint-Florent-le-Vieil
- 49% du nombre total de logements locatifs sociaux de La Pommeraye,

Considérant la nécessité de maintenir une offre locative sociale sur ces deux communes pôles, notamment à proximité des services et des commerces,

Considérant la nécessité de maintenir sur la commune une offre de logement social répondant à des besoins très peu satisfaits dans les programmes de construction neuve, à savoir les grands logements (T4 – T5) à loyer abordable,

Considérant la nécessité de maintenir sur la commune une offre de logement social répondant aux besoins de personnes âgées : logements adaptés situés à proximité des services de santé et/ou d'un établissement de type EHPAD ou résidence autonomie,

Après en avoir délibéré à,

Oui	101
Non	2
Abstention	0
Non comptabilisé	2
Total	105

DECIDE :

Article premier-. Le plan de vente de logements proposé par Maine-et-Loire Habitat est validé dans le cadre de son projet de convention d'utilité sociale 2019-2024, excepté pour les logements ci-dessous :

- La Pommeraye - logements situés 2 et 4 rue de La Minée : il s'agit de logements comportant des espaces communs et nécessitant en cas de vente la constitution d'une copropriété
- La Pommeraye – logements du programme 758 situés allée des clématites et allée des roses : il convient de garder sur ce secteur quelques logements adaptés aux personnes âgées car situés à proximité du cabinet médical, du foyer logements, de la pharmacie et du supermarché.
- Saint-Florent-le-Vieil – logements situés rue de la Trinquerie : il s'agit de logements récents qui avaient été réalisés pour accueillir des seniors, il convient de maintenir cette offre dédiée.
- Saint-Florent-le-Vieil – logements T4 et T5 situés au 11-15-17-19 et 21 rue David d'Angers : grands logements à loyer abordable
- Le Marillais – logements situés rue de Bel Air : logements récents, adaptés aux seniors, et situés à proximité de l'EHPAD.

Soit 36 logements pour lesquels un avis défavorable est émis pour une mise en vente.

Article deux- Il est précisé que la commune souhaite que chaque logement vendu soit compensé par la création de 3 logements sur la commune de Mauges-sur-Loire, et dans la mesure du possible, sur les communes déléguées concernées par le plan de vente.

Article trois- Monsieur le Maire ou son représentant habilité sont autorisés à signer tout document relatif à ce dossier.

Article quatre- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

3) Avis sur la vente de logements sociaux Sèvre-et-Loire Habitat dans le cadre du projet de Convention d'Utilité Sociale 2019-2024

Alain Boré, adjoint en charge de l'urbanisme et de l'habitat, fait l'exposé des motifs suivants :

Sèvre-et-Loire Habitat est en cours d'élaboration d'un projet de convention d'utilité sociale (CUS) avec l'État sur la période 2019-2024 et a saisi la commune de Mauges-sur-Loire le 26 novembre 2019 afin qu'elle donne son avis sur le plan de mise en vente de logements sociaux.

La CUS permet notamment au bailleur de bénéficier de dérogation et de simplifier la gestion de son parc locatif.

Mauges Communauté, en tant qu'organisme compétent en PLH, a demandé à être signataire de cette convention d'utilité sociale.

La CUS contient notamment un plan de mise en vente comprenant la liste des logements par commune que le bailleur prévoit de vendre. Le bailleur doit obligatoirement consulter les communes d'implantation et les organismes ayant accordé un financement à la construction du logement.

La commune doit émettre son avis dans un délai de 2 mois à compter du jour où le maire a reçu la consultation. À défaut, l'avis est réputé favorable.

Cette demande concerne :

- La Chapelle-Saint-Florent : 10 logements

Il est à noter que sont décomptés dans les logements sociaux, pendant une période de dix ans à compter de leur vente, les logements qui sont vendus à leurs locataires

Le conseil municipal,

Considérant que la collectivité doit apporter son avis sur le plan de vente du bailleur Sèvre-et-Loire Habitat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29,

VU l'article L445-1 du Code de la Construction et de l'Habitat,

VU l'avis de la commission urbanisme-habitat du 14 janvier 2020,

VU l'avis de la commission mixte habitat du 16 janvier 2020,

Après en avoir délibéré à,

Oui	102
Non	1
Abstention	1
Non comptabilisé	1
Total	105

DECIDE :

Article premier-. Le plan de vente de logements proposé par Sèvre-et-Loire Habitat est validé dans le cadre de son projet de convention d'utilité sociale 2019-2024.

Article deux-. Monsieur le Maire ou son représentant habilité sont autorisés à signer tout document relatif à ce dossier.

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

4) Cession d'un terrain communal situé « L'Ogerie » sur la commune déléguée de Saint Laurent du Mottay – Mauges-sur-Loire

Monsieur Alain BORE, adjoint à l'urbanisme, indique que la commune déléguée de Saint Laurent du Mottay est saisie d'une demande d'acquisition de la parcelle cadastrée 297 B 1223 d'une superficie de 1 366 m², située L'Ogerie au prix d'un euro (1,00 €) par la SCEA PIG CHOR.

La SCEA PIG CHOR, représentée par Monsieur Robert BOISTAULT, souhaite acquérir ce terrain avec objectif de clore son élevage porcin, afin de répondre aux besoins sanitaires et sécuritaires de l'exploitation.

Cette parcelle représente une partie du chemin rural des Retardières, non porté au tableau de classement des voies communales et uniquement utilisé par les exploitants de la SCEA PIG CHOR pour accéder à leur élevage porcin.

Les services des Domaines, sollicités pour avis, ont estimé la valeur du bien à 2 500,00 € l'hectare.

Le conseil municipal,

Considérant l'avis favorable de la commission Urbanisme,

Considérant que la parcelle cadastrée 297 B 1223 n'est pas affectée et aménagée à usage du public.

Considérant que Monsieur Robert Boistault ne peut pas participer au débat et au vote.

Après en avoir délibéré à,

Oui	84
Non	14
Abstention	5
Non comptabilisé	2
Total	105

DECIDE :

Article premier-. Il est décidé la désaffectation de la parcelle 297 B 1223 (portion du chemin rural des Retardières) sur la commune déléguée de Saint Laurent du Mottay.

Article deux-. La parcelle 297 B 1223 située « L'Ogerie » sur la commune déléguée de Saint Laurent du Mottay, d'une superficie de 1 366 m², est cédée pour un euro (1,00 €) à la société SCEA PIG CHOR,

représentée par Monsieur Robert BOISTAULT, domiciliée « Le Petit Loquet » – Saint Laurent du Mottay – 49410 Mauges-sur-Loire.

Article trois-. Les frais annexes (bornage, frais notariés) seront à la charge de l'acquéreur.

Article quatre-. L'acte notarié sera reçu auprès de Maître Marlène THEBAULT, notaire au Mesnil-en-Vallée – 49410 Mauges-sur-Loire.

Article cinq-. Madame Danielle PINEAU, Maire délégué de Saint-Laurent-du Mottay, est autorisée à signer l'acte ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Article six-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

5) Cession d'un terrain communal situé rue des Tisserands sur la commune déléguée de La Pommeraye – Mauges-sur-Loire

Monsieur Alain BORE, adjoint à l'urbanisme, indique que Monsieur le Maire est saisi d'une demande d'acquisition de la parcelle cadastrée AE 576 d'une superficie de 233 m², située rue des Tisserands – La Pommeraye – 49620 MAUGES SUR LOIRE, au prix de soixante euros le m², par l'association Jeanne Rivereau-Centre de Soins Infirmiers.

Le développement de l'activité du Centre de soins infirmiers amène le conseil d'administration de l'association à une réflexion d'un agrandissement du bâtiment et propose d'acquérir la parcelle AE 576, d'une superficie de 233 m², située rue des Tisserands sur la commune déléguée de La Pommeraye, au prix de soixante euros le m² (60,00 € le m²)

Les services des Domaines, sollicités pour avis, ont estimé la valeur du bien à 60,00 € le m².

Le conseil municipal,

Considérant l'avis favorable de la commission Urbanisme,

Après en avoir délibéré à,

Oui	102
Non	2
Abstention	0
Non comptabilisé	1
Total	105

DECIDE :

Article premier-. La parcelle cadastrée AE 576 située rue des Tisserands sur la commune déléguée de La Pommeraye, d'une superficie de 233 m², est cédée au prix de soixante euros le mètre carré (60,00 € le m²) soit un montant total de treize mille neuf cent quatre-vingts euros (13 980,00 €) à l'association Jeanne Rivereau – Centre de Soins Infirmiers, représentée par Madame Claude MARTIN, présidente, 11 rue des Tisserands, La Pommeraye - 49620 MAUGES-SUR-LOIRE.

Article deux-. Les frais annexes (bornage, frais notariés) seront à la charge de l'acquéreur.

Article trois-. L'acte notarié sera reçu auprès de l'étude notariale HOUSSAIS – LEBLANC/PAPOUIN, notaire à La Pommeraye – 49620 MAUGES SUR LOIRE.

Article quatre-. Monsieur André GRIMAULT, Maire délégué de La Pommeraye, est autorisé à signer l'acte ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Article cinq-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Urbanisme

6) Projet de classement au titre des sites du « promontoire du Mont-Glonne, les rives de la Loire et l'embouchure de l'Èvre » Avis sur le dossier d'enquête publique

Monsieur Alain Boré, adjoint en charge de l'urbanisme, rappelle que la procédure de classement du promontoire du Mont-Glonne, des rives de la Loire et de l'embouchure de l'Èvre s'inscrit dans le cadre de la politique publique des sites et des monuments naturels garantissant la protection des paysages les plus remarquables du territoire national.

La législation sur les sites a pour but d'assurer la préservation des monuments naturels et des sites dont le caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque relève de l'intérêt général. A l'occasion de l'instruction de la procédure de classement, sont définies les caractéristiques du site qui justifient sa protection.

Pour le site du promontoire du Mont-Glonne, des rives de la Loire et de l'embouchure de l'Èvre, les caractéristiques remarquables suivantes ont été mises en avant :

- Le caractère pittoresque compte tenu de la qualité paysagère remarquable du site
- Le caractère historique lié aux épisodes de la guerre de Vendée,
- Le caractère artistique lié à la présence de Julien Gracq et de son œuvre,

Sous l'impulsion de la DREAL, une étude paysagère et patrimoniale a été réalisée en 2015 par le bureau d'études Jacques Courilleau. Par délibération en date du 23 mai 2016, la commune de Mauges-sur-Loire a pris connaissance des conclusions de cette étude et a validé la poursuite de la procédure de classement.

Le projet de classement et la réglementation « site classé » ont ensuite été présentés de façon plus détaillée dans les deux communes concernées (Saint-Florent-le-Vieil et le Marillais), sous différents formats : groupe restreint d'élus, groupe de travail élargi à d'autres acteurs du territoire.

En juin 2018, une réunion en sous-préfecture d'Ancenis a réuni l'ensemble des représentants des communes afin de valider collectivement les contours du futur site classé.

Deux réunions publiques ont par ailleurs été organisées : le 16 octobre 2018 à l'attention des agriculteurs des deux communes et le 23 octobre 2018 à destination de l'ensemble des habitants des deux communes.

Dans le cadre de la procédure d'enquête publique, l'ensemble des personnes publiques associées sont consultées ainsi que les propriétaires publics concernés par le projet. L'enquête publique devrait se dérouler courant avril-mai 2020 dans notre commune.

À l'issue de l'enquête publique, la suite de la procédure de classement prévoit :

- La présentation du projet pour avis à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites de Loire Atlantique et de Maine et Loire (CDNPS) ;
- La transmission du dossier par le Préfet de Maine et Loire au ministère de l'écologie ;
- La présentation pour avis à la Commission Supérieure des Sites, Perspectives et Paysages (CSSPP) ;
- L'examen du projet par le Conseil d'État ;

Le classement pourra ensuite être prononcé par décret en conseil d'État et publié au journal officiel.

Le conseil municipal,

Vu les articles L341-1 et suivants et R 341-4 à R341-8 du code de l'environnement ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2016 validant la procédure d'instruction du projet de site inscrit sur les communes déléguées de Saint-Florent-le-Vieil et Le Marillais ;

Considérant le dossier d'enquête publique reçu par la commune le 20 décembre 2019,

Considérant la nécessité d'émettre un avis sur ce dossier avant le vendredi 13 mars 2020,

Vu l'avis de la commission urbanisme-habitat en date du 14 janvier 2020,

Après en avoir délibéré à,

Oui	95
Non	6
Abstention	1
Non comptabilisé	3
Total	105

DECIDE :

Article premier-. Un avis favorable est émis sur le dossier d'enquête publique menée dans le cadre de la procédure de classement du site du Promontoire du Mont-Glonne, des rives de la Loire et de l'embouchure de l'Èvre ;

Article deux-. La commune souhaiterait que la parcelle cadastrée AI 071 sur la commune déléguée de Saint-Florent-le-Vieil soit intégralement retirée du périmètre de site classé dans la mesure où la commune a un projet d'aménagement de lotissement sur cette parcelle.

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

7) Création d'une commission de gestion des haies et de la Trame Verte et Bleue

Alain Boré, adjoint en charge de l'urbanisme et de l'habitat, fait l'exposé des motifs suivants :

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé par la commune de Mauges-sur-Loire par délibération du 16 décembre 2019, prévoit plusieurs dispositions visant à protéger les zones humides, la biodiversité et le maillage bocager :

- Report sur le règlement graphique de toutes les haies, zones humides, cœurs de biodiversité et corridors écologiques.
- Encadrement dans le règlement écrit des constructions, installations et aménagements :
 - Interdiction de porter atteinte à une zone humide d'intérêt majeur.
 - Application du principe « Eviter, Réduire, Compenser » pour les projets situés dans les secteurs suivants :
 - Zones humides à enjeu fort ou moyen ;
 - Cœurs de biodiversité ;
 - Corridors écologiques.
 - Encadrement des interventions sur les haies : à partir d'un linéaire de haie arraché supérieur à 10 m, les travaux doivent être compensés par des replantations portant sur un linéaire équivalent dans un espace où la haie replantée pourra assurer une fonctionnalité à minima équivalente.

En complément du règlement écrit et du règlement graphique du PLU, des orientations sont détaillées dans l'OAP Trame Verte et Bleue du PLU afin de préciser les attentes de la commune en matière de protection des milieux et de la biodiversité.

Afin de faciliter le travail d'instruction du pôle ADS (Application du Droit des Sols), il est proposé de constituer une commission communale compétente pour donner un avis sur les dossiers d'urbanisme qui concerneront les zones humides, cœurs de biodiversité, corridors écologiques, et haies.

Dans la mesure où les enjeux sur ces secteurs sont à la fois écologiques et agricoles, la composition de la commission sera plurielle : élus, représentants du monde agricole et représentants des associations ou institutions en charge de la préservation des milieux et de la biodiversité.

La logique de cette commission sera d'analyser les dossiers de façon partenariale et constructive, de manière à ne pas entraver le développement agricole tout en protégeant la biodiversité et les zones humides. Des visites de terrain seront organisées en tant que de besoin afin d'avoir une approche la plus pragmatique possible des projets.

Le niveau de contrainte devra être proportionnel à l'enjeu du secteur. La commission traitera donc avec davantage de souplesse les dossiers qui concerneront les cœurs de biodiversité et corridors écologiques d'intérêt secondaire ou local.

Le conseil municipal,

VU l'avis de la commission urbanisme-habitat du 26 novembre 2019,

Après en avoir délibéré à,

Oui	91
Non	8
Abstention	2
Non comptabilisé	4
Total	105

DECIDE :

Article premier-. Il est décidé de valider la création d'une commission communale ayant pour mission de donner un avis sur les dossiers d'urbanisme déposés dans les secteurs suivants :

- Zones humides ;
- Cœurs de biodiversité ;
- Corridors écologiques.
- Et sur l'ensemble du territoire communal lorsque le projet a pour effet de modifier ou de porter atteinte à un linéaire de haie supérieur à 10 m

Article deux-. Il est décidé de valider la composition de la commission :

- L'adjoint à l'urbanisme ou son représentant ;
- L'adjoint à l'environnement ou son représentant ;
- L'adjoint aux affaires agricoles ou son représentant ;
- Le Maire délégué de la commune concernée par le projet ou son représentant ;
- Le propriétaire du terrain concerné par le projet (si différent de l'exploitant) ;
- 1 représentant du SMIB ;
- 1 représentant du CPIE ;
- 1 représentant de Mission Bocage (lorsque le dossier concerne une haie) ;
- 3 représentants de la Chambre d'Agriculture : 1 élu + 1 technicien + 1 agriculteur issu de la commune déléguée concernée par le projet.

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

8) Instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Mauges-sur-Loire

Monsieur Alain Boré, adjoint en charge de l'urbanisme, expose que le droit de préemption urbain était précédemment applicable sur la commune de Mauges-sur-Loire et que la mise en application du nouveau plan local d'urbanisme implique le vote d'une nouvelle délibération pour la continuation de sa mise en œuvre.

Il rappelle que le droit de préemption est la faculté pour une collectivité d'acquérir prioritairement un bien à l'occasion de sa mise en vente à titre onéreux ou à titre gratuit dans des zones préalablement déterminées, dans le but de réaliser une opération d'intérêt général.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-24 et L2122-22-15° ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L211-1 et l'article R211-2 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mauges-sur-Loire ;

Considérant qu'il est nécessaire que la commune de Mauges-sur-Loire puisse poursuivre une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L300-1 du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré à,

Oui	100
Non	2
Abstention	0
Non comptabilisé	3
Total	105

DECIDE :

Article premier-. Le droit de préemption urbain est institué sur toutes les zones urbaines et d'urbanisation future délimitées par le Plan Local d'Urbanisme de Mauges-sur-Loire telles qu'énumérées ci-dessous :

Zones Ua, Ub, Uy, Uyc1, Uyc2, Uyr, Ue, Uea, Ueb, 1AUa, 1AUy, 1AUe, 2AUa et 2AUy

Le champ d'application du DPU de la commune de Mauges-sur-Loire est identifié à l'aide d'un plan annexé à la présente délibération ;

Article deux-. Il est donné délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain ;

Article trois-. Il est dit que cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R211-2 du code de l'urbanisme, soit un affichage au siège de la commune durant un mois et une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

Ampliation sera transmise aux personnes suivantes :

- M. le Préfet ;
- Le Directeur départemental des services fiscaux ;

- Le Président du conseil supérieur du notariat ;
- La Chambre du barreau constituée près du tribunal de grande instance ;

Article quatre-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

9) Obligation de dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture sur l'ensemble du territoire de la commune de Mauges-sur-Loire

Monsieur Alain Boré, adjoint en charge de l'urbanisme, indique que dans la continuité de l'adoption du PLU de Mauges-sur-Loire, il convient de délibérer sur le dépôt de déclaration préalable à l'édification d'une clôture afin de s'assurer du respect des règles fixées par le PLU.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R 421-12,

Vu la délibération du 16 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Mauges-sur-Loire,

Considérant que le décret n°2014-253 du 27 février 2014 a défini de nouvelles règles applicables au régime des autorisations d'urbanisme, et à ce titre, il laisse le champ libre aux collectivités de contrôler ou non un certain nombre d'actes en matière d'urbanisme,

Considérant que l'article R 421-12, du code de l'urbanisme permet de soumettre à la procédure de déclaration préalable, l'installation de clôtures sur le territoire de la commune.

Considérant l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le PLU et d'éviter ainsi la multiplication des projets non conformes et le développement d'éventuels contentieux,

Après en avoir délibéré à,

Oui	95
Non	3
Abstention	3
Non comptabilisé	4
Total	105

DECIDE :

Article premier-. L'édification des clôtures est soumise à une procédure de déclaration préalable, à compter de la date de la présente délibération, en limite des voies et espaces publics et en limite des voies séparatives du domaine privé de la commune, en application de l'article R 421-12, sur l'ensemble du territoire communal.

Article deux-. Il est précisé que cette obligation ne s'applique pas aux clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière.

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Tourisme

10) Validation de la convention cadre relative à la création d'un sentier de grande randonnée de pays sur le territoire de la vallée de l'Èvre

Jean-Yves Guéry, adjoint en charge du tourisme, expose à l'assemblée que, dans le cadre du projet de valorisation de la Vallée de l'Èvre dont l'une des actions est l'aménagement d'un sentier de grande randonnée de la vallée l'Èvre traversant les communes de Vezins, Trémentines, Le May-sur-Èvre, Beaupréau-en-Mauges, Montrevault-sur-Èvre et Mauges-sur-Loire, une convention cadre doit être établie entre ces communes.

Cette convention, en annexe, a pour objet de définir le rôle des communes et leur participation financière ainsi que le rôle du « groupe Èvre » et son articulation au projet.

Le Maire soumet également à l'assemblée le besoin de désigner les représentants du conseil municipal auprès du groupe Èvre.

Le conseil municipal,

VU l'avis de la commission économie-tourisme du 06 novembre 2019,

Après en avoir délibéré à,

Oui	97
Non	5
Abstention	1
Non comptabilisé	2
Total	105

DECIDE :

Article premier-. Le Maire est autorisé à signer la convention cadre relative à la création d'un sentier de Grande Randonnée de Pays sur le territoire de la Vallée de l'Èvre,

Article deux-. Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Article trois-. Il est décidé de désigner Jean-Yves Guéry, Alain Boré, Dominique Auvray et Christophe Jolivet pour représenter la commune au sein du groupe Èvre.

Article quatre-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Environnement-cadre de vie

11) Mauges Communauté – Convention de mise à disposition de Mauges Communauté des moyens humains afin d'assurer la surveillance de la digue de Loire

Madame Danielle PINEAU, adjointe à l'environnement-cadre de vie, indique que longue de 12.8 km, la digue de la Loire entre Montjean-sur-Loire et Saint-Florent-le-Vieil protège les terres agricoles, les habitations et les activités économiques implantées au sein de la vallée de la Thau des crues. Environ 600 personnes sont protégées par cet ouvrage.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, Mauges Communauté est titulaire de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI). La gestion de l'ouvrage a été déléguée à l'Établissement Public Loire le 1^{er} juin 2019.

Cette délégation ne soustrait pas Mauges Communauté à son obligation d'en assurer la surveillance :

- en période normale, tout au long de l'année ;
- en période de crise, via un plan de surveillance spécifique ;
- en période post-crise, à la suite d'une crue ou un désordre.

Jusqu'à présent, cette mission était assurée par la Direction Départementale des territoires avec le soutien de l'Agence technique départementale de Beaupréau.

Des travaux ciblés sont prévus par Mauges Communauté, en 2020 et 2021, notamment pour le traitement des canalisations traversantes.

Mauges Communauté, entouré de la commune de Mauges-sur-Loire et de l'Établissement Public Loire, propose la mise en œuvre provisoire d'un plan de surveillance en temps de crue jusqu'au 30 juin 2020. Ce dispositif sera mis à jour lorsque les travaux de confortement de l'ouvrage auront été réalisés.

La convention prévoit la mise à disposition du service technique de Mauges-sur-Loire afin d'assurer exclusivement, pour le compte de Mauges Communauté, les missions liées à la surveillance de la digue de Loire en situation de crue.

L'effectif du service mis à disposition est variable selon le niveau d'intervention fixé dans la convention. Il sera au maximum de 3 agents mobilisables 7 jours sur 7, de 8h à 18h.

Un élu indique que l'Agence Technique Départementale de Beaupréau pourrait mettre du personnel à disposition. Il est répondu par la négative, cela serait seulement pour de la supervision de travaux.

Un élu demande si 3 agents suffiront pour la mission. Il est répondu que s'il y a besoin de plus, il n'y aura pas de problème.

Un élu indique que s'il y a besoin des élus ou des riverains, il faut qu'ils soient informés. A la dernière réunion, il n'y avait que 2 communes sur 4 qui étaient présentes.

Un élu indique qu'avec les travaux de confortement le niveau de surveillance sera revu.

Un élu indique que les Plans Communaux de Sauvegarde sont à actualiser car ils comportent des riverains.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à,

Oui	101
Non	2
Abstention	0
Non comptabilisé	2
Total	105

DECIDE :

Article premier- Monsieur le Maire est autorisé à signer les documents relatifs à cette convention.

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Travaux

12) SIEMML opération DEV 276.19.234 fonds de concours pour réparation du réseau d'éclairage public – Chemin de la Noëlle – Commune déléguée de Saint Florent le Vieil

Monsieur Pierre-Yves BLAIN, adjoint délégué à la voirie, fait part des travaux de réparation nécessaires au niveau du Chemin de la Noëlle à Saint Florent le Vieil.

Le conseil municipal,

Vu l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 26 avril 2016, complété par les délibérations des comités syndicaux des 25 avril et 19 décembre 2017, décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Après en avoir délibéré à,

Oui	101
Non	3
Abstention	1
Non comptabilisé	0
Total	105

DECIDE :

Article premier- Il est décidé de verser un fonds de concours au profit du SIEML pour l'opération DEV 279.19.234 « Suite entretien curatif, remplacement de l'horloge – chemin de la Noëlle » – commune déléguée de Saint Florent le Vieil

- Montant total de la dépense : 826.51 euros nets de taxe
- Taux du fonds de concours : 75 %
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 619.88 euros nets de taxe.

Article deux- Il est précisé que les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 26 avril 2016, complété par les délibérations des comités syndicaux des 25 avril et 19 décembre 2017.

Article trois- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

13) SIEML opération SGE 244.17.34 : versement d'un fonds de concours pour opération d'extension de l'éclairage public chemin des Mauges - Commune déléguée de Beausse – Erreur matérielle des chiffres sur délibération de novembre 2019

Monsieur Pierre-Yves BLAIN, adjoint délégué à la voirie, fait part des travaux nécessaires à l'extension de l'éclairage public du chemin des Mauges sur la commune déléguée de Beausse, comprenant travaux d'étude, de fourniture et de pose du matériel suivant :

- 1 Lanterne ISARO SHP/IM 70/100/150W IP66 TOP 60/LATERAL 60 RAL au choix

Le conseil municipal,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 26 avril 2016 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Vu l'avis de la commission voirie du 5 novembre 2019,

Après en avoir délibéré à,

Oui	102
Non	2
Abstention	0
Non comptabilisé	1
Total	105

DECIDE :

Article premier- La commune de Mauges-sur-Loire décide de verser un fonds de concours au profit du SIEML pour l'opération suivante :

- Opération SGE244.17.34 – extension de l'éclairage public chemin des Mauges - commune déléguée de Beausse
- Montant de la dépense : 2 248 ,78 euros net de taxe
- Taux du fonds de concours : 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 1 686,59 euros

Article deux-. Monsieur le Maire ou Pierre-Yves Blain, adjoint délégué à la voirie, sont chargés de signer toutes les pièces y relatives.

Article trois-. Il est précisé que cette dépense sera imputée sur l'opération 1027 du budget principal, relative à l'opération d'extension du réseau d'éclairage public chemin des Mauges sur la commune déléguée de Beausse.

Article quatre-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Services à la population

14) Projet d'un ensemble immobilier de services Santé, Handicap, Gérontologie, Enfance - Secteur Ouest de Mauges-sur-Loire

Monsieur le Maire indique que la création de la commune nouvelle a été l'occasion de définir des orientations politiques, permettant d'une part de répondre aux besoins de la population actuelle et future mais aussi d'imaginer les leviers d'attractivité pour le territoire communal.

Le Conseil municipal a validé, dans les plans communaux santé et gérontologie en juillet 2017, le principe

- D'une résidence pour personnes âgées autonomes sur le secteur Ouest, proposant des services poussés et maillés avec les autres services ou établissements existants sur le territoire, pour favoriser le maintien à domicile. (Composante 4 « Une personne âgée qui souhaite ou doit habiter dans un autre lieu » action 2)
- D'un pôle santé principal sur la commune déléguée de Saint Florent-le-Vieil, permettant un exercice regroupé et support au développement du Pôle Santé Multi-sites Thau Evre et Loire. (Composante 1 « Le développement de l'offre médicale » action 2)

En outre, la commune a tissé un partenariat avec l'établissement Maison Rochas, géré par l'association Alpha elle-même reprise par l'Union Mutualiste Enfance-Famille, Handicap, Soins (Vyv 3), à travers le plan gérontologique mais également dans le cadre de sa perspective de rayonnement à l'échelle de Mauges-sur-Loire pour adapter son offre aux besoins actuels. L'une des pistes de déploiement de l'offre d'accueil médicalisée se fonde sur la création d'unités externalisées et d'habitats externalisés sur les principaux pôles de la commune. Le Conseil Municipal a autorisé le Maire, par délibération en date du 25 mars 2019, à signer une convention de partenariat dans le but de faciliter le développement de l'établissement.

Enfin, parallèlement, une politique enfance-jeunesse a été définie, s'appuyant sur l'élaboration d'un Projet Éducatif Communal, acté par délibération du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2018. Cette démarche a eu pour effet d'engager une restructuration de l'offre d'Accueil de Loisirs sur le territoire communal autour de 5 sites, tout en conservant une logique d'accueil en péri-centre sur chaque commune déléguée.

L'ensemble de ces orientations politiques et le travail partenarial engagé sur la commune a ainsi permis de mettre en évidence l'opportunité d'un projet immobilier et de services sur la commune déléguée de Saint Florent-le-Vieil, combinant une offre de services dans les domaines de l'enfance, de la santé, du handicap et de la gérontologie.

Par l'intermédiaire de l'établissement Maison Rochas, des contacts ont été pris, dès 2017, avec la Mutualité Française Anjou Mayenne (devenue l'Union Mutualiste Enfance-Famille Handicap Soins), l'Union Mutualiste Personnes Âgées et Harmonie Habitat, entités du groupe Vyv. Ces rencontres ont permis d'affiner les pistes de projets communs dans le cadre des deux plans santé et gérontologie, et plus particulièrement du projet immobilier et de services sur la commune déléguée de St Florent-le-Vieil.

Ce projet s'articulerait autour de deux axes :

- Une offre de services
- Une offre d'animations

Concernant l'offre de service, l'ensemble immobilier comprendrait :

- De l'Habitat senior composé de 30 à 40 logements, géré par Vyv. Une offre de services complémentaire à destination des personnes âgées serait proposée par la Commune, dans le cadre des objectifs fixés par le plan gérontologique.
- Une maison de santé pluridisciplinaire permettant le regroupement de médecins généralistes, de spécialistes et des professions paramédicales ainsi que des espaces de permanences.
- Une unité externalisée de la Maison Rochas pour 12 usagers
- Un Accueil de loisirs type ALSH, permettant d'améliorer l'accueil de 80 enfants environ, en même temps, durant les périodes de vacances ou sur des temps du mercredi.

Cet ensemble comprendrait également un espace, géré par la Commune, partagé entre différents partenaires pour développer un programme d'animations, permettant d'envisager :

- Des animations à destination des seniors du complexe mais aussi hors des logements
- Des animations à destination des personnes en situation de handicap
- Des animations à destination d'un public enfance ALSH vacances et mercredi
- Des animations intergénérationnelles
- Des animations autour de l'éducation thérapeutique
- Des animations associatives

L'articulation de cette offre de service et de cette offre d'animation pourrait, entre autre moyen, se faire par le biais d'une instance de coordination regroupant l'ensemble des acteurs présents sur le site, instance qui aurait notamment pour but l'interconnaissance des actions engagées par chacun mais également le développement, à terme, d'actions partagées.

Au final, la Commune de Mauges-sur-Loire souhaite, par cet ensemble, développer un espace de vie où vont se croiser les publics présents sur place (seniors, personnes handicapées, jeunes) mais également des personnes de la commune par une offre de service pertinente et une offre d'animations attractive, à proximité des commerces.

Cet ensemble serait situé sur un terrain communal (référéncé AE 0020) de 8 690m², Zone d'activité de la Chevalerie, sur la Commune déléguée de Saint-Florent-le-Vieil. Outre le fait que cet espace soit situé à proximité d'un centre commercial, il permet un accès facilité aux commerces de proximité (moins de 500m), de lieux sportifs, des écoles et de lieux de promenade.

Après cession du terrain, l'opération immobilière serait confiée à Harmonie Habitat, bailleur social.

L'objectif serait une mise en service de ces équipements au 1^{er} semestre 2024.

En complément, Monsieur le Maire donne lecture de la lettre d'engagement de Vyv3 pour ce projet.

Un élu demande si le terrain envisagé est une zone humide et s'il fait partie du PPRI. Il est répondu que des sondages ont été réalisés sur la parcelle et que ce n'est pas une zone humide. L'élu se dit surpris car il dispose d'une carte mettant ce secteur à enjeu fort de zone humide. Il est répondu que le terrain juste à côté pressenti au départ pour le projet est par contre une zone humide à 100%.

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission Social/Santé/Gérontologie, de la commission Scolaire et de la commission Enfance Jeunesse

Vu l'estimation des Domaines pour le terrain à hauteur de 55 000 €,

Après en avoir délibéré à,

Oui	76
Non	21
Abstention	5
Non comptabilisé	3
Total	105

DECIDE :

Article premier-. Le lancement du projet d'un ensemble immobilier de services Santé, Handicap, Gérontologie, Enfance sur la Commune déléguée de Saint-Florent-le-Vieil est validé, regroupant De l'Habitat senior composé de 30 à 40 logements, une maison de santé pluridisciplinaire, une unité externalisée de la Maison Rochas et d'un accueil de loisirs type ALSH, en partenariat avec le Groupe Vyv, la Maison Rochas, la Maison de Santé Pluridisciplinaire Multi-sites Thau Èvre et Loire.

Article deux-. Le portage de l'opération immobilière par le bailleur Harmonie Habitat est validé.

Article trois-. La vente d'un terrain de 8 690m² référencé AE 0020 sur la commune déléguée de Saint-Florent-le-Vieil pour la réalisation de cette opération est validée au prix de 1€ au profit d'Harmonie Habitat. Les frais de bornage et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Article quatre-. Le lancement des études ou toute démarche nécessaire à la bonne réalisation de cette opération, sur le principe que chaque étape du projet sera validé par délibération du Conseil Municipal.

Article quatre-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Sport

Projet Pôles Aquatiques 2018/2023

Monsieur André Grimault, adjoint au sport, indique qu'en décembre 2017, le Conseil Municipal a voté le lancement d'une opération « Pôle aquatiques 2018/2021 » programmant la construction d'une piscine couverte à l'Est du territoire et la rénovation d'une piscine d'été à l'ouest du territoire, en remplacement des trois piscines d'été actuelles. Après 2 ans de travail, la Commission Sport propose, ce soir, au Conseil Municipal 2 délibérations :

- Une première délibération lançant le programme de rénovation de la piscine d'été sur la Commune déléguée de Saint-Florent-le-Vieil, avec pour objectif une ouverture en mai 2023
- Une deuxième délibération autorisant le Maire à signer un marché Global de Performance pour la réalisation d'une piscine couverte sur la Commune déléguée de La Pommeraye, avec une ouverture prévue en septembre 2022.

15) Lancement du programme de rénovation d'une piscine d'été – Commune déléguée de Saint-Florent-le-Vieil

Construite dans les années 70, la piscine d'été de la Commune déléguée de Saint-Florent-le-Vieil a accueilli depuis plus de 40 ans de nombreux nageurs et de scolaires. Bénéficiant d'un cadre naturel remarquable et d'une intégration dans un site architectural exceptionnel, cet équipement arrive toutefois au bout de ses possibilités en terme d'exploitation.

En janvier 2014, une première étude montrait de nombreux problèmes de conformité et de dysfonctionnements et estimait les travaux de rénovation de l'équipement à 1.5 millions d'euros TTC. En 2017, La Commune nouvelle de Mauges-sur-Loire a souhaité reprendre ce dossier en intégrant ce projet dans un programme d'ensemble, validé par le Conseil Municipal en décembre 2017.

Les cabinets ISC et Prisme Ingénierie retenus pour analyser les possibilités de rénovation de cet équipement, ont réalisé un diagnostic très précis de l'état de la piscine avec un cout de remise aux normes avec une offre de service identique à celle d'aujourd'hui, estimé à 1.8 millions d'€ sans prendre en compte les couts de traitement du plomb, de l'amiante et sans intégrer les coûts de raccordement à l'assainissement et les obligations architecturales liées au classement du site du Mont Glonne (Classement Grand Site et AVAP).

Face à ce constat, une hypothèse de rénovation de l'équipement sur le site avec une surface d'eau diminuée, correspondant mieux aux usages constatés l'été, mieux intégré dans le paysage, et proposant une offre de services plus attractive en lien, notamment, avec le développement du camping Eco Loire, a été travaillée et présentée pour information au Conseil en décembre 2019. Cette hypothèse, validée par la Commission Sport, le Conseil délégué de Saint-Florent-le-Vieil et le Bureau Municipal, qui propose un équipement complémentaire à celui prévu sur la Commune déléguée de La Pommeraye, intègre le programme suivant :

- Un bassin polyvalent présentant 2 zones distinctes : Une zone de nage en ligne à la profondeur variable de 25m x 7,5m (équivalent 3 lignes d'eau) et une zone ludique de 75 m2 à la profondeur variable (de 0,9m à 1,3m) avec jets massant et courants.
- Une zone de 100 m2 dédiée aux enfants, de type « splash pad » présentant divers jeux d'eau : jets d'eau, brumisateurs, etc.
- Un solarium minéral minimisé aux besoins de circulation sécuritaire et un solarium végétal permettant une meilleure intégration de l'équipement dans le paysage
- Des annexes en construction légères de type « habitat léger de loisir » pour le change et les douches
- Des annexes classiques pour l'accueil, les sanitaires et la partie techniques respectant les préconisations d'intégration architecturale propres au site.

Le coût global de l'opération est estimé à 2.655 000€ TTC et pourrait être décomposé comme suit :

- Travaux démolition et bâtiments : 1 530 000€
- Travaux VRD, assainissement, paysagers : 430 000€
- Mobilier et équipement : 95 000€
- Honoraires (AMO, CSPA, BDC..) : 330 000€
- Aléas : 270 000€

Le plan de financement de cette opération pourrait être le suivant :

Dépenses	Montants	Recettes	Montants estimés
Travaux	2 325 000€	Subventions	300 000€
Honoraires	330 000€	FCTVA	400 000€
		Autofinancement	1 955 000€
Total	2 655 000€		2 655 000€

Le budget d'investissement pour cette opération fera l'objet d'une Autorisation de Programme et un Crédit de Paiement (AP/CP) répartis sur 3 années :

- 2021 : 500 000€
- 2022 : 1 600 000€
- 2023 : 555 000€

Il est à noter que la piscine actuelle serait maintenue en fonctionnement sur les années 2020 et 2021, fermée pour travaux en 2022, année d'ouverture du complexe aquatique à l'Est du territoire, pour ouvrir dans sa nouvelle version en mai 2023 afin d'assurer une continuité de service.

Un élu indique que la piscine de Saint Florent le Vieil est située dans un endroit venteux, il se demande si ce ne sera pas gênant d'avoir une structure légère. Il est répondu que la configuration des locaux sera différente de celle d'aujourd'hui par rapport au vent mais aussi par rapport à la protection du paysage vis-à-vis de l'ABF. Il y aura tout un travail sur les paliers et sur la déclivité.

Un élu indique que la commission piscine du 20 mars 2018 a fait part d'une demande d'ouverture de la piscine de Saint Florent le Vieil de début avril à fin octobre et de créer un accès direct bâtiment/bassin. Or, cet aspect n'apparaît pas dans les éléments fournis pour la délibération. Il est répondu que la question a été posée au démarrage du travail à l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage. Ces derniers ont répondu qu'il s'agissait d'un doux rêve car l'investissement serait trop élevé. Il est ajouté que les établissements scolaires n'étaient pas intéressés par la période septembre-octobre avec la rentrée.

Un élu indique que sur la partie développement durable, il pourrait être mis du solaire thermique. Il est répondu que ce n'est pas exclu et que c'est effectivement une bonne idée et que cela sera mis à l'examen. Il est ajouté que si avant les travaux, la chaudière de la piscine ne tient pas le coup, il sera possible d'investir dans la future chaudière qui sera installée dans la piscine réhabilitée. Il est indiqué qu'au stade d'avancement du projet, il n'y a pas encore de cahier des charges ni de marché de travaux qui est prêt.

Un élu demande s'il y a vraiment besoin d'une délibération maintenant sachant que le cahier des charges n'a pas encore été développé. Il est répondu qu'il y a une volonté de cohérence du projet pôles aquatiques. La délibération porte sur le lancement du programme mais avec un objectif d'ouverture en mai 2023 il ne faut pas tarder plus pour lancer les études.

Un élu indique que si finalement ça dépasse les 2 655 000 € qu'est ce qui sera fait car il faut rappeler que la première délibération sur le sujet indiquait 1 500 000 €. Il est répondu que le premier chiffrage date d'une étude de 2014. Il a été réalisé depuis une étude plus approfondie.

Un élu indique que jusqu'à présent la piscine de Saint Florent le Vieil n'était pas dans le budget annexe. Il est répondu que la commune vient d'obtenir l'accord du trésor Public pour pouvoir mettre la piscine de Saint Florent le Vieil dans le budget annexe.

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission Sport et du Conseil délégué de Saint-Florent-le-Vieil,

Après en avoir délibéré à,

Oui	81
Non	20
Abstention	3
Non comptabilisé	1
Total	105

DECIDE :

Article premier-. Le lancement de l'opération consistant à rénover la piscine découverte située sur la Commune déléguée de Saint-Florent-le-Vieil, sur le site du Mont-Glonne, conformément aux éléments de programme décrits ci-dessus et pour un montant TTC de 2 655 000€, est approuvé.

Article deux-. Le plan de financement suivant est approuvé pour cette opération :

Dépenses	Montants	Recettes	Montants estimés
Travaux	2 325 000€	Subventions	300 000€
Honoraires	330 000€	FCTVA	400 000€
		Autofinancement	1 955 000€
Total	2 655 000€		2 655 000€

Article trois-. Le programme et les crédits de paiement sont approuvés comme suit :

Autorisation de Programme	Crédit de Paiement 2021	Crédit de Paiement 2022	Crédit de Paiement 2023	Subventions notifiées
2 655 000€	500 000€	1 600 000€	555 000€	0€

Article quatre-. Monsieur le Maire ou son représentant sont autorisés à lancer les procédures de commande publique nécessaires à la mise en œuvre de cette opération

Article cinq-. Monsieur le Maire ou son représentant sont autorisés à déposer les dossiers de demande de subventions auprès de l'État ou des collectivités locales pour le financement de cette opération

Article six-. Monsieur le Maire ou son représentant sont autorisés à réaliser tous les actes administratifs ou juridiques utiles au bon déroulement de ce projet.

Article sept-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

16) Marché Global de Performance pour la création d'une piscine couverte – Commune déléguée de La Pommeraye

Par un avis de marché envoyé à la publication le 28 février 2019, la Commune de MAUGES-SUR-LOIRE a lancé une procédure pour la passation d'un marché public global de performance (MPGP) ayant pour objet la conception, la réalisation, l'exploitation technique et la maintenance d'un centre aquatique à La Pommeraye.

La consultation a été organisée sous la forme d'une procédure concurrentielle en application des dispositions combinées des articles 92, 91, 25, 71, 72 et 73 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (Décret Marchés publics).

La date de remise des candidatures a été fixée au 1er avril 2019 à 12H. Quatre plis ont été remis.

Par un arrêté du 15 avril 2019, Monsieur le Maire a arrêté, au vu de l'avis du Jury, la liste des candidats admis :

- Groupement BOUYGUES Bâtiment Grand Ouest
- Groupement ANDRE BTP
- Groupement LEGENDRE Génie civil

Les documents de la consultation ont été remis aux trois candidats et la date de remise des offres initiales a été fixée au 18 juillet 2019 à 12H.

Des négociations ont eu lieu et, à la clôture de celles-ci, les candidats ont été invités à remettre leurs offres finales pour le 25 novembre 2019 à 15h00.

Par courrier du 5 décembre 2019, les candidats ont été invités à être entendus par le Jury le 18 décembre 2019 pour présenter leurs offres finales.

Les candidats ont été entendus par le Jury le 18 décembre 2019.

Après avoir auditionné les candidats, le Jury a procédé à l'examen des prestations le 18 décembre 2019 et a émis un avis favorable à l'attribution du marché public global de performance pour la conception, la réalisation, l'exploitation technique et la maintenance d'un centre aquatique sur la commune déléguée de la Pommeraye au groupement ANDRE TP pour la solution de base hors prestation supplémentaire éventuelle (PSE).

La Commission d'appel d'offres s'est accordée avec cet avis et s'est prononcée, le 18 décembre 2019, pour l'attribution du marché public global de performance pour la conception, la réalisation, l'exploitation technique et la maintenance d'un centre aquatique sur la commune déléguée de la Pommeraye au groupement ANDRE TP pour la solution de base hors prestation supplémentaire éventuelle (PSE).

Un élu demande si la piscine pourra accueillir des compétitions et s'il y a une homologation en fédération. Il est répondu que ce n'est pas un bassin dédié aux compétitions et qu'il n'a pas été pensé en tant que tel.

Un élu indique que la commission sport avait demandé cinq couloirs. Un autre élu signale que la fédération de natation aurait pu financer le cinquième couloir. Un autre élu confirme que la subvention de 600 000 € aurait pu financer le couloir supplémentaire. Il est répondu que la fédération ne finance plus et qu'il y a une demande de subvention en cours auprès du CNDP. Il est ajouté que le projet a été raisonné tant pour l'investissement que le fonctionnement. Par ailleurs, une cinquième ligne d'eau, ce sont des consommations supplémentaires. Par ailleurs, l'entreprise titulaire du marché est engagée pour le respect de 3 144 kWh/m²/an. En cas de dépassement, il y aura des pénalités.

Un élu indique qu'un bassin inox permettrait d'utiliser moins de produit et de conserver la chaleur. Il est répondu qu'il a fallu faire des choix pour rester dans l'enveloppe budgétaire. L'offre avec le bassin inox représentait 500 000 € supplémentaires.

Un élu demande quel aurait été le coût supplémentaire pour 5 couloirs et un bassin inox. Il est répondu que l'objectif a été de respecter l'enveloppe budgétaire allouée.

Un élu demande quel est le devenir du club de natation et s'ils ont été contactés. Il est répondu que le club viendra s'entraîner et que jusqu'à présents ils organisent uniquement des compétitions sur des bassins de plein air. L'hiver, le club va à la piscine de Beaucouzé comme le club de Chalonnes-sur-Loire. Il est à noter que l'accueil de compétitions à la piscine couverte entraînerait la fermeture au public. Il faudra examiner avec le club si des compétitions pourraient être accueillies car il y a une partie gradinage, prévue au départ pour les scolaires.

Un élu demande si des économies peuvent être réalisées avec une construction simultanée du réseau de chaleur et du centre aquatique. Il est répondu par la négative car une chaufferie bois seule ne suffit pas. Elle couvre 80 % des besoins mais pas les besoins de pointe qui seront couverts par une chaudière gaz.

Un élu demande pourquoi le groupe de travail d'élus a été réduit. Il est répondu que la frustration de certains élus peut se comprendre mais avec la méthode de marché adoptée, une fois que le programme était écrit, il n'est plus possible d'y toucher.

Un élu indique qu'en décembre 2017, lors de la délibération sur la piscine couverte, il a été indiqué 350 000 € de reste à charge en coût de fonctionnement et il est désormais indiqué 800 000 €. L'élu regrette la différence entre ce qui est indiqué à un moment et le résultat qui est différent. Il est répondu que les élus disposent désormais d'une vue globale sur le fonctionnement pendant 12 ans.

Un élu signale que l'emprunt de 7 000 000 € était initialement prévu pour le centre aquatique seulement et ce n'est plus le cas, cela servira également à financer la piscine de Saint Florent le Vieil, c'est encore un changement. Il est répondu par l'affirmative.

Il est indiqué que le besoin piscine sur le territoire va être couvert par une piscine couverte à l'Est et une piscine d'été rénovée à l'Ouest, cela fait tout l'équilibre et toute la cohérence du territoire.

Un élu indique que le centre aquatique est un projet structurant. Il permet enfin de montrer la plus-value de la commune nouvelle. Il suscite toutefois de nombreuses interrogations notamment sur l'impact environnemental, sur l'aspect technique et il doit répondre aux attentes de la population et des associations non consultées jusqu'à présent. Le projet est en deçà des attentes de la population et des enjeux de Mauges-sur-Loire. Il faut faire preuve d'ambition et le projet actuel ne semble pas abouti. Cela représente la délibération la plus importante de tout le mandat et cela nécessite un temps de réflexion supplémentaire. Il propose de différer cette délibération pour que la décision soit prise au prochain mandat avec un centre aquatique digne de ce nom à Mauges-sur-Loire. Il est répondu qu'il n'y a pas beaucoup de communes qui valident des projets aussi structurants avec un budget qui se tient. Il s'agit d'un projet en fonction des moyens de la commune pour permettre également d'autres investissements à réaliser.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à,

Oui	82
Non	22
Abstention	0
Non comptabilisé	1
Total	105

DECIDE :

Article premier- Le marché public global de performance pour la conception, la réalisation, l'exploitation technique et la maintenance d'un centre aquatique sur la commune déléguée de la Pommeraye est attribué au groupement ANDRE TP pour la solution de base hors prestation supplémentaire éventuelle (PSE), pour les montants suivants :

- Phase conception : 1 019 030,93€ HT soit 1 222 837,11€ TTC
- Phase travaux : 6 860 000€ HT soit 8 232 000€ TTC
- Phase exploitation technique (tranche ferme) : 1 376 748,58€ HT soit 1 652 098,30€ TTC

Article deux- Monsieur le Maire est autorisé à signer le marché public global de performance pour la conception, la réalisation, l'exploitation technique et la maintenance d'un centre aquatique sur la commune déléguée de la Pommeraye avec le groupement ANDRE TP pour la solution de base hors prestation supplémentaire éventuelle (PSE).

Article trois- Le versement de la prime de 55.000 € HT à chacun des candidats admis à négocier et non retenus à l'issue de l'intégralité de la procédure, est autorisé.

Article quatre- Le versement de l'indemnisation de 400 € HT aux membres du jury qui composeront le tiers de personnes qualifiées, ce montant étant entendu par membre et par réunion de jury d'une demi-journée, est autorisé.

Article cinq- Monsieur le Maire ou son représentant sont autorisés à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article six- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Scolaire

17) Participation aux frais de scolarisation – Commune de Chalonnes-sur-Loire

Madame Valérie ROUSSEAU, adjointe aux affaires scolaires, indique que pour l'année 2019/2020, la Commune de Chalonnes-sur-Loire a recensé 6 élèves domiciliés à Mauges-sur-Loire et scolarisés dans son école publique, dont 4 en classe ULIS. Conformément à l'article L 212-8 du code de l'éducation, la commune de Chalonnes-sur-Loire demande une participation à Mauges-sur-Loire aux frais de scolarisation de ces enfants et la commission scolaire a validé la participation pour les enfants en classe ULIS.

- 6 élèves en élémentaire ou en ULIS x 331€ = 1 986€

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à,

Oui	96
Non	6
Abstention	0
Non comptabilisé	3
Total	105

DECIDE :

Article premier-. La participation aux frais de scolarisation de 6 enfants résidant sur la commune de Mauges-sur-Loire et scolarisés, est approuvée, notamment en classe ULIS, à l'école publique de Chalonnes-sur-Loire pour un montant total de 1 986€ au titre de l'année scolaire 2019/2020.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Monsieur Jean-Claude BELLANGER quitte la séance à 23h29 à partir de la délibération n°18.

18) Subventions à verser aux Organismes de Gestion des Écoles Catholiques (OGEC) du territoire

Madame Valérie ROUSSEAU, adjointe aux affaires scolaires, indique que la commune de Mauges-sur-Loire compte 10 écoles privées sous contrat d'association avec l'État, regroupant en septembre 2019, 1 376 enfants scolarisés. Il convient de fixer le montant de la participation de la commune de Mauges-sur-Loire aux dépenses de fonctionnement de ces écoles privées.

Ce montant est basé sur le coût moyen d'un élève des écoles publiques de Mauges-sur-Loire. En 2016, le Conseil Municipal a décidé, afin de ne pas déstabiliser certains OGEC, de lisser cette participation sur 4 ans.

Ainsi, la commission scolaire, en repartant de ce lissage et en s'appuyant sur les effectifs constatés en septembre 2019, propose au Conseil Municipal le versement des subventions suivantes pour 2020 aux OGEC du territoire :

		Lissage sur 4 années de l'écart du coût de l'enfant de 2017 à 2020					
Ecole	Coût moyen élève école publique cible	Effectifs septembre 2019	Coût élève 2017	Coût élève 2018	Coût élève 2019	Coût élève 2020	Subvention 2020
Ecole Saint Charles Saint-Florent-le-Vieil	615.33€	188	600,14 €	605,21 €	610,27 €	615,33 €	115 682,04 €
Ecole Graines de Vie Saint-Florent-le-Vieil	615.33€	34	601,22 €	605,92 €	610,63 €	615,33 €	20 921,22 €
Ecole Saint Christophe La Chapelle Saint Florent	615.33€	169	591,90 €	599,71 €	607,52 €	615,33 €	103 990,77 €
Ecole Saint Joseph Le Mesnil en Vallée	615.33€	134	588,35 €	597,35 €	606,34 €	615,33 €	82 454,22 €
Ecole Notre Dame des Anges Saint Laurent du Mottay	615.33€	59	600,44 €	605,40 €	610,37 €	615,33 €	36 304,47 €
Ecole Saint Jean Le Marillais	615.33€	123	638,33 €	630,67 €	623,00 €	615,33 €	75 685,59 €
Ecole privée mixte Botz en Mauges	615.33€	84	578,32 €	590,65 €	602,99 €	615,33 €	51 687,72 €
Ecole Saint Symphorien Montjean sur Loire	615.33€	190	479,73 €	524,93 €	570,13 €	615,33 €	116 912,70 €
Ecole Saint Victor Saint Laurent de la Plaine	615.33€	90	554,01 €	574,45 €	594,89 €	615,33 €	55 379,70 €
Ecole Notre Dame La Pommeraye	615.33€	305	608,13 €	610,53 €	612,93 €	615,33 €	187 675,65 €
Total		1376					846 694,08 €

Le rythme des versements serait le suivant :

- 30% d'acompte en janvier
- 30% après le vote du budget
- 20% en juillet
- 20% en octobre

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	94
Non	6
Abstention	1
Non comptabilisé	2
Total	103

DECIDE :

Article premier-. Les montants ainsi présentés et le rythme de versement sont validés.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Enfance

19) Reprise en régie directe de l'activité d'Accueil Sans Hébergement (ALSH) pour la période estivale – Communes déléguées du Mesnil-en-Vallée, de Saint-Laurent-du-Mottay et de Beausse

Monsieur Jean-François BRIAND, adjoint à l'enfance, indique que depuis plusieurs années, l'association Alinéa gère sur un secteur regroupant les communes déléguées du Mesnil-en-Vallée, de Saint-Laurent-du-Mottay et de Beausse l'organisation d'un ALSH sur la période estivale. Par courriel, la Présidente a fait connaître les difficultés rencontrées quant au renouvellement du Conseil d'Administration de l'association. Face à ces difficultés, l'Association a décidé, en Assemblée Générale extraordinaire en date du 28 novembre 2019, de cesser toute activité d'organisation et de gestion du centre de loisirs des vacances estivales et a souhaité la transférer à la Commune de Mauges sur Loire.

Après avoir rencontré les représentants de l'association, il est proposé de prendre acte de la décision de l'association et de reprendre cette activité. Il est à noter qu'il n'y a pas de contrat de travail à reprendre.

Le conseil municipal,

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'association Alinéa du 28 novembre 2019 demandant la reprise de l'activité d'ALSH sur la période estivale et l'avis favorable de la commission enfance jeunesse,

Après en avoir délibéré à,

Oui	95
Non	6
Abstention	1
Non comptabilisé	1
Total	103

DECIDE :

Article premier-. Il est pris acte de la décision de l'association Alinéa de cesser l'organisation et la gestion de l'activité ALSH sur la période d'été pour le secteur regroupant les communes déléguées du Mesnil-en-Vallée, de Saint-Laurent du Mottay et de Beausse.

Article deux-. La reprise en régie directe de cette activité et d'accepter le transfert des biens et matériels de l'association nécessaires au bon fonctionnement de cette activité, est validée.

Article trois-. Le Maire ou son représentant sont autorisés à signer tout document nécessaire à cette opération.

Article quatre-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Ressources Moyens Proximité

Proximité

20) Tarifs de locations des salles – complément à la délibération du 16/12/2019

Monsieur Jean-Marie BRETALT, adjoint du Pôle Ressources Moyens et Proximité, propose au conseil municipal de compléter la délibération n° 2019-12-24 du 16/12/2019 relative à l'actualisation des tarifs des salles.

Suite à la demande du conseil délégué de La Chapelle Saint Florent, il est proposé de compléter les dispositions pour la location de la salle de la Charmille et des Granges de l'Épinay en précisant qu'un acompte de 100 € est à verser au moment de la réservation.

Il indique également que les communes déléguées de Saint Florent le Vieil et Montjean sur Loire demandent un acompte au moment de la remise des clés. Or, ce n'est pas précisé dans la délibération. Il convient en conséquence de la compléter.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	95
Non	3
Abstention	1
Non comptabilisé	4
Total	103

DECIDE :

Article premier- Il est décidé qu'un acompte de 25 % du montant de la location est exigé au moment de la remise des clés pour les locations des salles des communes déléguées de Saint Florent le Vieil et de Montjean sur Loire et de La Chapelle-Saint Florent.

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Affaires juridiques, commande publique, assurances

21) Avenants n°3 et 4 au marché de prestation d'assurances 2017-2021 – lot n°2 véhicules à moteur et auto mission

Monsieur Jean-Marie BRETAULT, adjoint du pôle ressources, moyens, proximité présente au conseil municipal les projets d'avenants n° 3 et 4 au marché de prestation d'assurances pour le lot n° 2 – véhicules à moteur et auto-mission. Il rappelle que ce marché a été signé le 15/12/2016 après une consultation par appel d'offres et a pris effet le 01/01/2017 pour une durée de cinq ans.

Il expose qu'au cours de l'année 2019, 16 véhicules ont fait l'objet de modification : 2 ont été résiliés, 11 ont été ajoutés, 3 modifiés (plaque d'immatriculation, changement de garanties au-delà de 10 ans)

La SMACL a effectué les modifications, engendrant pour la partie véhicule à moteur:

-l'avenant n°3 d'un montant de 615,21 € TTC (+ 2,94 %)

- l'avenant n°4 d'un montant de 84,30 € TTC (+ 0,4 %)

Ces avenants ont fait l'objet d'un avis favorable de la commission d'appel d'offres le 13/12/2019.

Le montant de la cotisation après prise en compte ces avenants pour le lot n°2 en 2019 s'élève à 29 742,41€.

Le conseil municipal,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-21, 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 13 décembre 2019 ;

Après en avoir délibéré à,

Oui	98
Non	1
Abstention	2
Non comptabilisé	2
Total	103

DECIDE :

Article premier-. Le Maire est autorisé à signer les avenants n°3 et 4 concernant le marché public suivant :

- **Prestation de services d'assurances – Flotte automobile et auto-missions**

SMACL assurances – 141 Av Salvador Allende 79031 NIORT

Montant avenant n°3: + 615,21 € TTC

Montant avenant n°4: + 84,30 € TTC

Article deux-. Il est décidé d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Ressources humaines

22) Modification du tableau des effectifs

Monsieur Jean-Marie BRETAULT, adjoint du pôle Ressources Moyens et Proximité, propose de procéder à une modification du tableau des effectifs de la commune comme suit :

1.Création de postes

Grade	Service	cadre horaire	Effectif	Statut	Durée contrat	Motif	date d'effet	coût /surcoût annuel approximatif supplémentaire	observations
PERMANENTS									
Technicien territorial	Pôle aménagement	35 h	1	Titulaire		élargir les possibilités de recrutement d'un chef de service voirie puisque le poste initialement créé à cet effet a été utilisé pour nommer l'assistant technico-administratif, l'agent recruté étant titulaire de ce grade.	01/02/2020		
Animateur territorial ppal de 2nde classe	service Culture	28 h	1	Titulaire		Nommer l'agent en charge de la médiation culturelle sur ce grade suite à sa réussite au concours Le poste sur lequel l'agent est actuellement nommé (adjoint du patrimoine - catégorie C) sera ultérieurement supprimé du tableau des effectifs.	01/02/2020	surcoût de 3 847,79 €	
CONTRACTUELS									

Adjoint technique territorial	service technique tous secteurs confondus	35 h	6	contractuel - article 3 2° Loi du 26 janvier 1984	- 3 contrats pour la période d'avril à août 2020 - 3 contrats pour la période de juillet à août 2020	pallier aux congés du service et adapter l'effectif à la surcharge de travail liée à saison printanière et à l'organisation des manifestations	- 01/04/2020 pour 3 contrats - 01/07/2020 pour les 3 autres contrats	3 contrats sur 5 mois : 35967,60 € 3 contrats sur 2 mois : 14387,04 €	
Redacteur territorial	Tourisme - Camping Eco-Loire	28	1	contractuel - article 3 1° Loi du 26 janvier 1984	10 mois	Responsable camping	01/02/2020 - 30/11/2020	surcoût de 3176 € par rapport à 2019	1 mois supplémentaire et application du régime indemnitaire
Adjoint technique territorial	Tourisme - Camping Eco-Loire	18	1	contractuel - article 3 2° Loi du 26/01/1984	5 mois et 17 jours	Agent polyvalent pour le camping Eco-Loire	14/04/2020 - 30/09/2020	7 342,20 €	
Adjoint technique territorial	Tourisme - Camping Eco-Loire	17	1	contractuel - article 3 2° Loi du 26/01/1984	5 mois et 17 jours	Agent d'entretien pour le camping Eco-Loire	14/04/2020 - 30/09/2020	6 934,68 €	
Adjoint d'animation	Tourisme - CAP LOIRE	35	1	contractuel - article 3 2° Loi du 26/01/1984	5 mois	missions d'animation auprès des groupes et du public individuel durant la saison touristique	01/04/2020 - 31/08/2020	11 897 €	

Adjoint administratif territorial	Tourisme - CAP LOIRE	28h	1	contractuel - article 3 1 ° Loi du 26/01/1984	7 mois	- accueil et billetterie de Cap Loire. Ces missions ont été assurées en 2019 par la SPL Osez Mauges pour un coût total de 11 769 € TTC. - appui administratif à la directrice et missions d'animation auprès des groupes et du public individuel.	01/04/2020 - 01/11/2020	13 324 €	
Adjoint d'animation	ALSH Février	durée totale d'emploi par contrat : 70 heures	5	contractuel - article 3 1 ° Loi du 26/01/1984	2 semaines	Animation ALSH - tous secteurs confondus	17-02-2020 - 28/02/2020	4 744 €	
Adjoint d'animation	ALSH Février	durée totale d'emploi par contrat : 48 heures	5		2 semaines		17-02-2020 - 28/02/2020	4 042 €	
Adjoint d'animation	ALSH vacances Avril	durée totale d'emploi par contrat : 28 h	3	contractuel - article 3 1 ° Loi du 26/01/1984	1 semaine	Animation ALSH - tous secteurs confondus	14/04/2020 - 17/04/2020	1 415 €	
Adjoint d'animation	ALSH vacances Avril	durée totale d'emploi par contrat : 35 h	3		1 semaine		20/04/2020 - 24/04/2020	1 769 €	

Adjoint d'animation	ALSH vacances Avril	durée totale d'emploi par contrat : 70 h	2	contractuel - article 3 1 ° Loi du 26/01/1984	2 semaines	Animation ALSH -tous secteurs confondus	14/04/2020 au 24/04/2020	1 898 €	
Adjoint d'animation	ALSH vacances Avril	durée totale d'emploi par contrat : 48 h	5	contractuel - article 3 1 ° Loi du 26/01/1984	2 semaines		14/04/2020 au 24/04/2020	4 042 €	
CEE - CONTRATS DE DROIT PRIVÉ									
	ALSH Février		5	CEE	10 jours	recours à des stagiaires BAFA dans le cadre des ALSH	17/02/2020 - 28/02/2020	3 754 €	
	ALSH Février		6	CEE	5 jours		17/02/2020 - 28/02/2020	2 247 €	
	ALSH vacances Avril		5	CEE	9 Jours	Animation ALSH -tous secteurs confondus	14/04/2020 - 24/04/2020	3 244 €	
	ALSH vacances Avril		3	CEE	4 jours		14/04/2020 - 17/04/2020	932 €	
	ALSH vacances Avril		3	CEE	5 jours		20/04/2020 - 24/04/2020	1 124 €	

2.Modification de postes

Grade	Service	cadre horaire actuel	cadre horaire proposé	Effectif	Statut	Motif	date d'effet	Coût/surcoût annuel supplémentaire	observati ons
Adjoint technique	Affaires scolaires	16,54	17,11	1	Permanent - titulaire	erreur de calcul d'annualisation - régularisation de la base (poste crée par délibération du 16/12/2019)	01/02/2020		

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable du bureau en date du 13 janvier 2020,

Après en avoir délibéré à,

Oui	90
Non	11
Abstention	0
Non comptabilisé	2
Total	103

DECIDE :

Article premier- Il est décidé de créer les postes conformément au tableau ci-dessus

Article deux- Il est décidé de modifier les postes conformément au tableau ci-dessus

Article trois- Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS AGENT TITULAIRE COMMUNE MAUGES-SUR-LOIRE			
Délibération du 27 JANVIER 2020			
EMPLOIS FONCTIONNELS			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Directeur général des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	1	35,00
Directeur général adjoints des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	3	35,00
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Attachés territoriaux	Attaché hors classe	1	35,00
	Attaché principal	4	35,00
	Attaché	6	35,00
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1ère classe	1	35,00
	Rédacteur principal de 2nde classe	2	35,00
	Rédacteur	8	35,00
		1	31,50

Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe (Echelle C3)	9	35,00
		1	32,00
		1	35,00
	Adjoint administratif principal de 2nde classe (Echelle C2)	5	35,00
		1	28,00
		1	30,00
		1	28,00
	Adjoint Administratif (Echelle C1)	17	35,00
		1	26,25
		1	35,00
FILIERE ANIMATION			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Animateurs territoriaux	Animateur ppal de 2nde classe	1	28,00
	Animateur	1	35,00
Adjoint territoriaux d'animation	Adjoint d'animation ppal de 2nde classe	1	25,55

	Adjoint d'animation (Echelle C1)	5	35,00
		1	31,76
		1	30,37
		1	29,91
		1	29,14
		1	29,09
		1	28,42
		1	28,00
		1	26,61
		1	25,51
		1	30,17
		1	24,45
		1	23,49
		1	23,30
		1	22,84
		1	20,87

		1	20,54
		1	19,63
		1	19,51
		1	18,70
		1	18,81
		1	17,53
		1	16,73
		1	16,34
		1	15,54
		1	13,39
		1	12,01
		1	11,24
		1	10,27
		1	9,84
		1	8,94
		1	8,00

		1	7,62
		1	7,09
		1	6,30
		1	5,41
		1	2,36
FILIERE CULTURELLE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	Attaché de conservation	1	35,00
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant principal de 1ère classe	1	35,00
Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2nde classe (Echelle C2)	2	35,00
	Adjoint du patrimoine	1	24,50
	Adjoint du patrimoine (Echelle C1)	2	28,00
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique hors classe	1	16,00
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1	19,50

		1	12,50
		1	13,00
		1	7,00
		1	5,50
		1	5,00
		1	3,00
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2nde classe	1	20,00
		1	11,00
		1	10,00
		1	6,50
		1	4,00
		1	2,50
		2	2,00
FILIERE SOCIALE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.

Assistants territoriaux socio-éducatifs	Assistant socio-éducatif	1	35,00
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants de 2nde classe	1	35,00
		2	28,00
Agents sociaux territoriaux	Agent social principal de 1ère classe	1	23,00
		1	17,40
	Agent social principal de 2nde classe	1	20,95
	Agent social (Echelle C1)	1	35,00
		1	30,00
		1	28,00
		1	27,00
		1	23,00
		2	22,50
		1	20,95
		1	28,00
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM principal de 1ère classe (Echelle C3)	1	33,47
		2	30,28

		1	30,02
	ATSEM principal de 2nde classe (Echelle C3)	1	32,97
FILIERE SPORTIVE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Educateur principal de 1ère classe	1	35,00
	Educateur	1	28,00
		1	17,50
FILIERE TECHNIQUE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Ingénieur	Ingénieur	1	35,00
Techniciens territoriaux	Technicien principal 1ère classe	3	35,00
	Technicien principal 2ème classe	2	35,00
	Technicien	4	35,00
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe (Echelle C3)	16	35,00
		1	32,67

		1	30,00
	Adjoint technique principal de 2nde classe (Echelle C2)	9	35,00
		1	34,00
		1	33,00
		1	31,50
		1	29,84
		1	29,00
		2	28,00
		1	26,73
		1	25,97
		1	20,17
		1	20,00
		1	19,00
		1	18,58
	Adjoint technique (Echelle C1)	26	35,00
		1	31,25

		1	30,47
		1	33,14
		1	8,86
		1	26,61
		1	25,57
		1	25,00
		1	24,24
		1	26,67
		1	23,83
		1	24,40
		1	23,00
		1	18,00
		1	17,33
		1	16,46
		1	15,22
		1	17,89

		1	14,41
		1	13,85
		1	13,39
		1	13,12
		1	14,31
		1	17,11
		1	11,67
		1	11,38
		1	11,25
		1	11,50
		2	9,45
		1	8,86
		1	7,88
		12	5,51
		1	5,49
		1	11,42

		1	4,58
		9	4,73
		1	3,15
		1	2,00
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	7	35,00
		1	30,67
		1	26,72
	Agent de maîtrise	1	35,00

Article quatre-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

23) Poste responsable g rontologique : Modification des conditions de recrutement sur un emploi permanent existant au tableau des effectifs de Mauges sur Loire

Monsieur Jean-Marie BRETAULT, adjoint du P le Ressources-Moyens-proximit , rappelle la d lib ration n 2017-11-17 du 20/11/2017 cr ant un poste permanent pour le recrutement d'un responsable g rontologique. Il pr cise qu'en 2018, au terme de la phase de recrutement, aucun fonctionnaire n'a pu  tre recrut . Le poste a donc  t  pourvu par un contractuel. Le contrat arrivant   son terme, le poste devient   nouveau vacant.

Consid rant d'une part la difficult  qu'a eue la commune   recruter un agent sur ce poste,   l'issue de 3 sessions de recrutement en 2018 et d'autre part, les sp cificit s du poste, il est propos , dans le cas o  aucun agent titulaire ne satisferait aux exigences du poste lors de la prochaine session de recrutement, de recruter un contractuel pour une p riode de 3 ans.

En effet, ce poste suppose une double comp tence de l'agent occupant cette fonction :

- La capacit    coordonner des  tablissements publics  ouvrant dans le m me domaine (la personne  g e autonome) mais ayant des statuts diff rents ( tablissement m dico-social et r sidences avec services collectifs).
- La capacit    d velopper et piloter des projets, tant dans le domaine g rontologique que le domaine du handicap.

Sur ce second volet, la capacit    d velopper un r seau partenarial solide et durable est indispensable   l'adaptation des projets aux besoins du territoire et au d veloppement de ces projets.

Monsieur Bretault propose donc de compl ter les conditions de recrutement sur l'emploi permanent cr   par la d lib ration n 2017-11-17 du 20/11/2017 en pr voyant la possibilit  de recourir   un contrat d'une dur e de 3 ans conform ment   l'article 3-3 2  de la Loi du 26 janvier 1984 dans le cas o  aucun fonctionnaire n'aurait pu  tre recrut .

Le conseil municipal,
Apr s en avoir d lib r   ,

Oui	83
Non	13
Abstention	2
Non comptabilis�	5
Total	103

DECIDE :

Article premier-. Les conditions de recrutement sur l'emploi permanent du poste de responsable g rontologique pour un recrutement au 12/03/2020, sont accept es.

Article deux-. La pr sente d lib ration peut faire l'objet d'un recours pour exc s de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un d lai de 2 mois   compter de sa publication et de sa r ception par le repr sentant de l' tat.

24) Mise en place d'un service civique « Lutte contre le gaspillage alimentaire dans les restaurants collectifs »

Monsieur Jean-Marie BRETAULT, adjoint au P le Ressources, Moyens et Proximit , rappelle que Monsieur le Pr fet du D partement de Maine-et-Loire a accord    la commune le 25 mars 2019 un agr ment, pour une dur e de trois ans, au titre de l'engagement de service civique. Cet agr ment pr voit que les personnes accueillies sont susceptibles d'accomplir des missions pour « Contribuer   faire d couvrir le patrimoine lig rien », puisqu'accueillis au sein du parc de d couverte Cap Loire.

La commission développement durable souhaiterait accueillir un(e) volontaire dans le cadre d'une mission de service civique intitulée "Animation d'un projet de lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration collective". Il est rappelé qu'en restauration scolaire par exemple, 115 g d'aliments sont jetés par convive et par repas en moyenne (ADEME, 2018). La réduction du gaspillage alimentaire présente des enjeux importants à plusieurs niveaux : réduction des impacts environnementaux, meilleure maîtrise des coûts ou encore réinvestissement dans un approvisionnement plus durable. Les retours d'expérience montrent qu'une des clés du succès de ces démarches et notamment la pérennisation de leurs résultats, réside dans la présence d'une personne référente capable de mobiliser tous les acteurs pour la mise en place d'actions dans les restaurants, pour suivre et relancer la démarche chaque fois que nécessaire.

Pour rappel, le service civique est destiné à tous les jeunes de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap). Il s'agit d'un engagement volontaire d'une durée de 6 à 12 mois d'au moins 24 heures hebdomadaires auprès d'organismes à but non lucratif ou de personnes publiques pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la Nation. L'objectif est à la fois de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétence, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel.

La mission d'animation d'un projet de lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration collective correspond au cadre du service civique : il s'agit d'une mission d'intérêt général, au cours de laquelle le/la jeune volontaire sera amené(e) à travailler avec des gens de tous âges et de tous milieux sociaux ; il/elle pourra, dans le cadre fixé par la collectivité, développer des actions selon ses motivations et ses projets.

Le dispositif donne lieu au versement d'une indemnité prise en charge par l'État et ouvre le droit à un régime complet de protection sociale financé par l'État. L'organisme d'accueil apporte un soutien complémentaire, en nature ou en numéraire. Le montant minimal mensuel de cette prestation est fixé à 7,43 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique, soit à titre indicatif, 107,58€/mois en 2019. Les frais de déplacement éventuels sont également à la charge de l'organisme d'accueil.

Aussi, Monsieur Jean-Marie BRETAULT propose de solliciter une modification de l'agrément par voie d'avenant, afin d'accueillir un(e) volontaire supplémentaire sur la mission la thématique « Animation d'un projet de lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration collective » sur une durée de 7 mois.

Le conseil municipal,

Vu la décision n° PL-049-19-00002-00 portant agrément au titre de l'engagement de service civique du Préfet du Département de Maine-et-Loire en date du 25 mars 2019,

Après en avoir délibéré à,

Oui	84
Non	13
Abstention	2
Non comptabilisé	4
Total	103

DECIDE :

Article premier-. L'accueil d'un(e) volontaire dans le cadre du dispositif du service civique pour une durée de 7 mois au sein du service « développement durable », sur la mission "Animation d'un projet de lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration collective", est accepté.

Article deux-. M. le Maire est autorisé à conclure un avenant à l'agrément en date du 25 mars 2019 pour y intégrer cette mission,

Article trois-. M. le Maire est autorisé à signer le contrat d'engagement de service civique avec le/la volontaire.

Article quatre- M. le Maire est autorisé à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une indemnité complémentaire égale à 7,43 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique, soit à titre indicatif, 107,58€/mois en 2019, pour la pris en charge de frais d'alimentation ou de transport.

Article cinq- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

25) Exercice des pouvoirs délégués

Monsieur le Maire donne lecture de ses pouvoirs délégués.

Le conseil municipal,

Vu la délibération n°2018-06-10 en date du 18 juin 2018,

PREND ACTE :

Article unique- Monsieur le Maire a exercé ses pouvoirs délégués comme suit :

Finances

Date de décision	Objet	Entreprise – tiers concerné	Montant - caractéristiques
18/12/2019	Contrat de prêt pour projet piscine couverte	Caisse d'Epargne	3 000 000 € sur 25 ans plus 3 ans de différé d'amortissement au taux de 1.11 %
23/12/2019	Virement de crédit des dépenses imprévues vers article 7391171 Pour dégrèvement taxe foncière propriétés non bâties jeunes agriculteurs	Etat	1 500 €

Commande publique

Date de notification	Objet	Entreprise	Montant € TTC
26/11/2019	Marché subséquent n°1 Lot n°2 – Engins et matériels neufs ou d'occasion Accord cadre multi-attributaire pour la fourniture et la livraison de véhicules, engins et matériels neufs ou d'occasion "Fourniture et livraison de 6 remorques"	AMC BTP Saint Herblain (44800)	26 808,00
29/11/2019	Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation énergétique des salles de la Bergerie et Coubertin, commune déléguée de Saint Florent le Vieil	AXERNERGIE Cugand (85610)	14 866,00
02/12/2019	Travaux de reconstruction d'une salle de convivialité à Bourgneuf en Mauges Lot n°3 – Charpente, couverture, bardage métallique Avenant n°1 pour prestation supplémentaire	GALLARD Montrevault sur Evre (49110)	965,16 (soit + 1,67 %)
03/12/2019	Marché subséquent n°2 Lot n°2 – Engins et matériels neufs ou d'occasion	LEROUX SAS Ancenis	37 283,05

	Accord cadre multi-attributaire pour la fourniture et la livraison de véhicules, engins et matériels neufs ou d'occasion "Fourniture et livraison d'un camion de type tribenne"	(44150)	
17/12/2019	Construction d'un espace enfance et de restauration au Mesnil en Vallée – Lot n°5 – Avenant n°1	ATELIER PEAU – BEAUPREAU EN MAUGES (49)	- 1 996,03 (soit – 2,11%)
20/12/2019	Marché de prestations assurance Risques statutaires 2020-2025	CNP – SOFAXIS – VASSELAY (18)	471 698 €
20/12/2019	Élaboration d'une stratégie marketing et plan d'actions	LGDB Consultants - PARIS	21 540
23/12/2019	Contrat de prestation de capture et d'accueil d'animaux	Le Hameau Canin	Cotisation annuelle : 4022.92 € HT
06/01/2020	Réhabilitation école Orange Bleue – Lot n°1 – Démolition Gros oeuvre	LMRT – MAUGES-SUR-LOIRE	38 435,26
6/01/2020	Réhabilitation école Orange Bleue – Lot n°2 – Isolation extérieur	DELAUNAY – BEAUPREAU EN MAUGES	218 400
03/01/2020	Réhabilitation école Orange Bleue – Lot n°3 – Charpente bois	LOIRE CONCEPTION BOIS – MAUGES-SUR-LOIRE	8 682
06/01/2020	Réhabilitation école Orange Bleue – Lot n°4 – Bac acier Etanchéité	BATITECH - CHOLET	24 433,61 Variante n°1: 4 344,24
03-01-2020	Réhabilitation école Orange Bleue – Lot n°5 – Menuiseries exterieures	BATISTYL - MAULEVRIER	136 927,08
05/01/2020	Réhabilitation école Orange Bleue – Lot n°6 – Plafonds suspendus	ATELIER PLAFONDS DU MAINE – ST JEAN DE LINIERES	41 192,87
06/01/2020	Réhabilitation école Orange Bleue – Lot n°7 – Peinture revêtements muraux	FREMONDIRE DECORATION – OREE D'ANJOU	5 087,40 Variante n°3: 13 038,12
6/01/2020	Réhabilitation école Orange Bleue – Lot n°8 – Electricité	EIB - ECOUFLANT	40 205,34
03/01/2020	Réhabilitation école Orange Bleue – Lot n°9 – Chauffage Ventilation Plomberie	RAMERY – STE LUCE SUR LOIRE	117 260,16 variante n°4: 662,96 variante n°5:1 476,88
06/01/2020	Mission MOE pour la création de la ZAC le Tertre 4 à St Florent le Vieil	ATELIER SITES ET PROJETS - MONTAIGU	117 558

Renonciation à l'exercice du droit de préemption :

PALUSSIÈRE Jean-Pierre	5 place de la Févrière - Saint Florent le Vieil - 49410 MAUGES SUR LOIRE
PALUSSIÈRE Jacqueline	29 rue de Verdun - Saint Florent le Vieil - 49410 MAUGES SUR LOIRE
M LEVEQUE - Mme BERNY	Les Grandes Claveries - La Pommeraye - 49620 MAUGES SUR LOIRE
SCI AMILOW - ANNE Jean Louis	Le Vaujou - La Pommeraye - 49620 MAUGES SUR LOIRE
FOYER Claude	57 rue du Gas Robin - Montjean sur Loire - 49570 MAUGES SUR LOIRE
RACINEUX Philippe	rue Saint Martin - La Pommeraye - 49570 MAUGES SUR LOIRE
ACANTHE	4 rue des Vignes - Montjean sur Loire - 49570 MAUGES SUR LOIRE
BREMAUD Freddy	"Les Petits Retais" - La Pommeraye - 49620 MAUGES SUR LOIRE
PINEAU Anne Marie	11 rue Aimé Bouin - Beausse - 49410 MAUGES SUR LOIRE
Consorts TESTARD - Mme JARRY	1 rue Saint Mauron- Saint Florent le Vieil - 49410 MAUGES SUR LOIRE

JARRY Francine	40 Grande Rue - Saint Florent le Vieil - 49410 MAUGES SUR LOIRE
SCI DE CANDICE	26 rue de Bretagne - Saint Florent le Vieil - 49410 MAUGES SUR LOIRE
CAZAUX Luc	20 quai Monseigneur Provost - Montjean sur Loire - 49570 MAUGES SUR LOIRE
Consorts BURGEVIN	10 rue Aimé Bouin - Beausse - 49410 MAUGES SUR LOIRE
CAZAUX Luc	Le Rivage - Montjean sur Loire - 49570 MAUGES SUR LOIRE
CORABOEUF Vincent	10 rue du Bellay - La Chapelle Saint Florent - 49410 MAUGES SUR LOIRE
PERREAU François	7 rue des Vignes - Saint Florent le Vieil - 49410 MAUGES SUR LOIRE
M. et Mme MENOURY	20 rue Jules Hervé - La Boutouchère - St Florent le Vieil - 49410 MAUGES SUR LOIRE
CHATORIEUX Francine	5 place Charles de Gaulle - Saint Laurent du Mottay - 49410 MAUGES SUR LOIRE
TREHARD Jacques	Le Bourg - Saint Laurent du Mottay - 49410 MAUGES SUR LOIRE
Consorts PIETTE	7 route de Beaupréau - Saint Florent le Vieil - 49410 MAUGES SUR LOIRE
Mauges Communauté	"Le Pantaïs" - La Chapelle Saint Florent - 49410 MAUGES SUR LOIRE
Consorts RETAILLEAU	1 rue de la Bergerie - Saint Florent le Vieil - 49410 MAUGES SUR LOIRE
PALUSSIÈRE Jackie	27 rue de Verdun - Saint Florent le Vieil - 49410 MAUGES SUR LOIRE
BELLANGER Samuel	rue d'Anjou - La Repeillerie - Montjean sur Loire - 49570 MAUGES SUR LOIRE
JOLIVET Hervé - PAGEAU Magali	2 rue du Courtiller - Saint Laurent de la Plaine - 49290 MAUGES SUR LOIRE
SCI ESPACE PRO	12 Grande rue - Saint Florent le Vieil - 49410 MAUGES SUR LOIRE
SCI L'AVENTURE	25 rue de la Bellière - Saint Florent le Vieil - 49410 MAUGES SUR LOIRE
MOREAU Stéphane	1 place Fernand Esseul - La Pommeraye - 49620 MAUGES SUR LOIRE
VENOT Fredy	9 rue Gandhi - La Pommeraye - 49620 MAUGES SUR LOIRE

B – Information

C – Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h44.

Le secrétaire de séance
Denis BRUNEAU



Le Maire
Jean-Claude BOURGET

